



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 30  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet a été adopté à l'unanimité.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/7.**

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3.3

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE FORÊTS ET JARDINS D'AQUITAINE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°3/2 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine d'une convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la commune et situé sur la commune de MIOS.

Le terrain est cadastré A n°2602 et a une superficie de 8ha 53a 80ca. La convention prévoit que la société Forêts et Jardins d'Aquitaine n'occupe que 2 hectares sur la parcelle pour y stocker son matériel forestier et du bois de chauffage. Elle prévoit également que la surface occupée ne donnera pas lieu à la réalisation d'une construction fixe.

Cette convention prévoit une redevance annuelle d'occupation de 5000 € indexée sur l'indice des fermages et payable semestriellement par avance.

Par délibération n°1/10 en date du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 afin que la société Forêts et Jardins d'Aquitaine puisse régler la redevance semestrielle d'occupation à terme échu et non plus à l'avance comme le prévoyait la convention initiale.

A ce jour, le gérant de ladite société a demandé la possibilité de régler la redevance d'occupation mensuellement à terme échu et non plus semestriellement.

Il vous est proposé de répondre favorablement à sa demande et de signer un avenant n°2 à la convention. Il vous est précisé que le loyer annuel actuel s'élève à 5 778,54 euros soit 481,55 euros par mois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°3/2 du 11 mai 2022 et n°1/10 en date du 23 mars 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire et d'un avenant n°1 avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine,

Considérant la demande de la société Forêts et Jardins d'Aquitaine de régler mensuellement la redevance d'occupation,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine afin de modifier les modalités de paiement de la redevance d'occupation,
- Dit que la redevance d'occupation mensuelle s'élève à 481,55 euros et restera indexée sur l'indice des fermages à la date d'anniversaire de signature de la convention initiale soit au mois de juin de chaque année.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**José CERVERA**

**LE MAIRE**

**Jérôme STEFFE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU  
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La commune de CESTAS**, dont le siège est situé 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jérôme STEFFE, dûment habilité en vertu de la délibération n°X/Y du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, télétransmise en préfecture de la Gironde le xx/yy/2026

**Ci-après dénommée « la commune »**

**D'une part,**

**ET**

**La société FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE** », SARL, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 453 545 782, SIRET n°453 545 782 00022 dont le siège social est sis ZI de la Croix d'Hins 8 rue de la Maison Blanche 3380 MARCHEPRIME.

Représentée par Monsieur Stéphane BARBOTIN, gérant, dûment habilité aux fins des présentes par les pouvoirs qui lui sont conférés.

**Ci-après dénommé « l'occupant ».**

**D'autre part,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération n°3/2 du 11 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Forêts et jardins d'Aquitaine SARL afin de lui louer une superficie de 2 hectares sur la parcelle A 2602 située sur la commune de MIOS et appartenant au domaine privé de la commune de CESTAS.

Les parties ont donc conclu une convention d'occupation précaire dudit terrain nu en juin 2022.

Par délibération n°1/10 en date du 23 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 afin que la société Forêts et Jardins d'Aquitaine puisse régler la redevance semestrielle d'occupation à terme échu et non plus à l'avance comme le prévoyait la convention initiale.

Considérant le souhait de Monsieur BARBOTIN de procéder à un règlement mensuel de la redevance à terme échu et non plus un règlement semestriel à terme échu, les parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention d'occupation précaire comme suit :

**ARTICLE UNIQUE – Modification de l'article 3 : « Redevance », 3.1 – « Montant » :**

La présente convention est conclue moyennant une redevance annuelle de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), actualisée au 1<sup>er</sup> juin 2026 à CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (5 778,54 €) payable mensuellement à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. La redevance annuelle s'entendant de mai à mai, la convention initiale ayant été conclue en mai 2022.

La redevance n'est pas soumise à la TVA.

Les sommes dues seront réglées à l'ordre du Trésor Public pour le compte de la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à CESTAS

Le ..../..../2026

En autant d'exemplaires que de parties, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

**LA COMMUNE DE CESTAS**

Le Maire

M. Jérôme STEFFE

**LA SARL FORÊT ET JARDIN D'AQUITAINE**

Le Gérant

M. Stéphane BARBOTIN